Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM

Conseillers en exercice : 27 Présents : Pouvoirs :
Absents : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M…… a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le budget de la ville de Marolles-en-Brie ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2687/2020 du 11 juin 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°0070/2021 du 30 septembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°00037/2023 du 22 juin 2023 adoptant l'avenant n°3 à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics réunie le 19 mars 2024 ;

Considérant que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°4, modifiant son annexe 1 et définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés est modifiée, conformément à l'article 2 de la convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à ses avenants n°1, n°2 et n°3.

PROJET

ARTICLE 2 : DIT que le présent avenant modifie l'annexe n°1 à la convention initiale, définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés, conformément à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

XXXXXXXXXXXXXXXX	Alphonse BOYE
Secrétaire de séance	Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROJET